

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 829

présenté par

Mme Abeille, M. Molac, M. Baupin, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 12 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article est totalement insatisfaisant :

- Il ne permet pas une représentation démocratique du conseil de la métropole du Grand Paris. Par ces pouvoirs et son périmètre, la métropole du Grand Paris doit disposer d'une légitimité démocratique suffisante ;
- Il ne prend aucun compte des exigences de parité femmes-hommes, alors même que ces exigences ont été placées au cœur des préoccupations de l'actuelle majorité ;
- Il ne permet pas une représentation équilibrée des territoires et des populations ;
- Il ne prend compte d'aucune exigence en matière de limitation du cumul des mandats des élus concernés.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer cet article.